

# Avis public

Régie de l'énergie

## **DEMANDE DE GAZIFÈRE INC. RELATIVE À LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DE SES LIVRES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015, À LA FIXATION DU TAUX DE RENDEMENT SUR L'AVOIR DE L'ACTIONNAIRE POUR L'ANNÉE TÉMOIN 2018, À L'APPROBATION DE SON PLAN D'APPROVISIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2017 ET À LA MODIFICATION DE SES TARIFS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**

### **DOSSIER R-3969-2016**

La Régie de l'énergie (la Régie) tiendra une audience publique afin de procéder à l'examen de cette demande de Gazifère Inc. (Gazifère).

La Régie entend procéder à l'examen de cette demande en deux phases.

La première phase portera sur la fermeture réglementaire des livres pour l'exercice 2015.

La Régie traitera, dans la phase 2, de l'établissement du taux de rendement autorisé sur l'avoir de l'actionnaire de Gazifère pour l'année témoin 2018, de la prolongation en 2018 de l'application du mécanisme de partage des excédents de rendement et des manques à gagner actuellement en vigueur, du plan d'approvisionnement 2017, de la demande d'approbation du service-T à Dawn et de l'établissement du revenu requis pour l'exercice 2017 ainsi que des modifications tarifaires et du texte des Conditions de service et Tarif qui en découlent.

La Régie précise que l'examen de la phase 1 se fera par voie de consultation et que l'examen de la phase 2 fera l'objet d'une audience.

Toute personne intéressée désirant participer au présent dossier doit déposer une demande d'intervention conformément au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le **Règlement**) et aux instructions de la Régie contenues dans sa décision D-2016-070 d'ici le **10 mai 2016 à 12 h**. Elle doit notamment préciser la nature de son intérêt et la manière dont elle entend intervenir.

Tel que prévu au *Guide de paiement des frais des intervenants 2012* (le **Guide**), la personne intéressée qui prévoit déposer une demande de paiement de frais doit joindre à sa demande d'intervention, sur les formulaires prescrits, un budget de participation distinct pour chacune des phases auxquelles elle compte participer. À cette étape-ci, elle doit joindre à sa demande d'intervention le budget correspondant à la phase 1. Eu égard aux sujets identifiés et au mode de traitement retenu pour cette phase, la Régie considère qu'un budget de participation maximal de 5 000 \$, taxes en sus, est raisonnable.

La demande de Gazifère, le Règlement, le Guide, de même que la décision D-2016-070 peuvent être consultés sur le site internet de la Régie (<http://www.regie-energie.qc.ca>).

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie, par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique.

**Le Secrétaire**

Régie de l'énergie

800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888 873-2452

Télécopieur : 514 873-2070

Courriel : [greffe@regie-energie.qc.ca](mailto:greffe@regie-energie.qc.ca)

Québec 